



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N° 02

Réunion du :	Jeudi 12 Septembre 2024
Président :	M. LAMARQUE Dominique
Secrétaire :	M. OUVRARD Jacques
Membres :	MM. BERTAUD Jean-Luc, BONNET Franck, LACROIX Nicolas, LAMARQUE Dominique
Invité excusé :	M. MICHEAU Anthony
Membres excusés :	MM. BERNARD Benjamin, GUILLON David

Situation des clubs arrêtée au 31 août 2024

Les candidats arbitres auront jusqu'au 28 février 2025 pour être reçus aux tests théoriques (application du Statut) et jusqu'au 15 juin 2025 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne l'utilisation des joueurs mutés pour la saison en cours, 2024/2025, les clubs doivent obligatoirement faire référence à la liste publiée sur le site du District (rubrique Documents généraux/Arbitrage), ainsi qu'aux divers procès-verbaux de réunion de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitre. Cette liste ne peut plus être modifiée à ce jour.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2024.

Nous vous rappelons également qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2024/2025,
- 2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2024/2025,



PROCÈS-VERBAL N°1 DU 21 AOUT 2024

- 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de saison 2024/2025 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de saison 2025/2026,

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du Statut est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 pour les arbitres stagiaires reçus avant le 28 février de la saison en cours.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs au 31 Août 2024, via FOOTCLUB, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage concernant l'article 34 des Règlements Généraux.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de District).

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

1^{ère} Division :

- AIRVAULT St JOUIN : Manque 1 arbitre – 3^{ème} année d'infraction
- VOUILLE : Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction

3^{ème} Division :

- CHICHE : Manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

4^{ème} Division :

- AIGONDIGNE : Manque 1 arbitre – 3^{ème} année d'infraction
- LUTAIZIEN OIRON : Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction
- SAINT ROMANS les MELLE : Manque 1 arbitre – 2^{ème} année d'infraction

Le Président
Dominique LAMARQUE

Le secrétaire
Jacques OUVRARD